



CHARTE DU REPRESENTANT DES PARENTS D'ÉLÈVE

RAPPEL :

L'APMM est une association loi 1901 de Parents d'Elèves. Elle est indépendante et ne revendique aucun mouvement religieux, syndical, politique ou autres.

Vous avez choisi d'être délégué de parents d'élève :

Etre parent délégué, c'est représenter l'ensemble des parents au sein du collège, vouloir s'engager dans la vie de l'établissement et choisir d'y être un acteur impliqué

Les missions du représentant des parents d'élève :

- Représenter l'ensemble des parents le mieux possible aux Conseils d'Administration (adoption du projet d'établissement, du budget, du règlement intérieur...) et au sein des différentes commissions et conseils (conseil de classe, conseil de discipline, commission éducative...)
- Servir de médiateur entre les parents et les différentes instances du collège.
- Faire entendre la voix de tous les parents et défendre l'intérêt de tous les élèves
- Participer à la vie de l'établissement en concertation avec l'équipe enseignante et à informer les parents sur la vie de l'établissement
- Être attentif, à l'écoute, échanger et discuter avec les parents sans porter de jugement
- Remonter les questions et les inquiétudes des parents à l'établissement (direction et/ou équipe enseignante) et informer des réponses
- Favoriser la communication entre les parents et l'équipe éducative et contribuer à créer un climat de confiance, dans l'intérêt de tous les élèves.
- Représenter un lien essentiel entre les professeurs et l'administration du collège d'une part et les familles d'autre part.
- Avoir un devoir de réserve face aux rumeurs, toujours veiller à vérifier et recouper les informations
- Jouer un rôle de modérateur (à la demande des familles, de l'administration ou encore de l'association) et s'engager à remplir cette mission de manière sereine et constructive.
- Porter une attention particulière aux cas d'élèves ou familles isolés ou en difficultés sans jamais chercher à se substituer aux intervenants professionnels (enseignants, administration, médecin scolaire ou assistante sociale)
- Respecter la confidentialité des conversations auxquelles il participe et observer un devoir de réserve sur les situations personnelles rencontrées

Le parent délégué ne doit pas :

- Voir l'établissement et la classe seulement au travers de son enfant
- Colporter des rumeurs
- Emettre des revendications individuelles
- Dramatiser et Avoir une attitude systématiquement critique
- Remettre en cause les méthodes pédagogiques des professeurs
- Agir seul et prendre la parole sur un sujet au nom de l'association, sans avoir pris avis auprès des membres du bureau et des autres membres de l'association. Les représentants des parents décident collégalement des actions/communications à mener

Date :

Nom :

Signature :